RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

WOLFF et Associés
Société par actions simplifiée d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes
Au capital de 37 000 €
Siège Social : 19 Boulevard Berthelot 63400 CHAMALIERES
479 908 949 RCS CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an deux mille vingt-trois,
Le 30 juin,
A 11 heures,

Les associés de la Société par actions simplifiée WOLFF et Associés, au capital de 37 000 €, divisé en 3 700 actions de 10 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur la convocation du Président de la Société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes dudit exercice et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Grégory WOLFF, en sa qualité de Président.

Madame Aurélie WOLFF est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 3 699 actions sur les 3 700 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société BTB Audit, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Arnaud TRASSOUDAINE, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un

Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Certifié conforme
Le Président

